

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUILLET 2019

Date de convocation	08/07/2019
Date d'affichage	16/07/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE QUINZE JUILLET à 20 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

↳ Présents : tous les conseillers sauf,

Absents

Excusés : MM. JOST Laurent, SERRIERE Gérard, MICHEL Alain
 Mmes MAUCOURT Laetitia, CRUCIANI Mireille, BIETRY Marie-Thérèse

↳ Excusés-représentés : Mme BAUMANN Christine représentée par M. ACREMENT René

↳ Mme CHAFFOTTE M-Christine représentée par M. LATZER Jean-Pierre

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
18	10	2	12

SECRETAIRE : Mme Arlette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13/06/2019 a été adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir consultation pour installations panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Coulon et avenant au bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de CIREY-SUR-VEZOUZE (lot 1^{ère} série).

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIEMONT

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont qui demande aux communes de se prononcer sur la modification des statuts.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Vezouze en Piémont sur lesquels il convient de compléter l'intérêt communautaire en y ajoutant la mention suivante (paragraphe 1.1- aménagement de l'espace) : « Sont définis d'intérêt communautaire, les actions favorisant le déploiement d'un réseau à très haut débit d'initiative publique sur le territoire communautaire »

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 24/05/2019 adoptant le règlement de la salle des fêtes qu'il y aurait lieu de modifier en ajoutant une mention à l'article 6 du règlement de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal décide de modifier l'article 6 du règlement de la salle des fêtes en ajoutant cette mention :

- En cas de non-respect de ces consignes de nettoyage, la commune fera appel à une société de nettoyage extérieure et facturera les prestations au locataire de la salle des fêtes.

CONSULTATION POUR INSTALLATIONS PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DE LA SALLE COULON

Les représentants de l'Association Centrale Villageoise de Vezouze en Piémont ont présenté au conseil municipal du 13/06/2019 les activités de leur association.

Pour faire suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition de la toiture de la salle Coulon à un éventuel opérateur. Une convention définissant la responsabilité de chacun serait établie.

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation auprès de prestataires en vue d'une mise à disposition du domaine public pour l'installation d'équipement photovoltaïque sur le toit de la salle Coulon.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORET COMMUNALE DE CIREY-SUR-VEZOUZE (LOT 1° SERIE)

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bail de location du droit de chasse de la forêt communale a été attribué à l'A.C.C.A de CIREY-SUR-VEZOUZE pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2022 et qu'un avenant s'avère nécessaire pour effectuer une correction sur la surface chassable en raison d'une distraction du territoire de Bertrambois.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à une correction de la surface chassable du bail de location du droit de chasse de la forêt communale attribué à l'A.C.C.A. de CIREY-SUR-VEZOUZE, qui passerait de 448.6712 ha à 421.9325 ha, soit une diminution de 26.7387 ha. Cette correction interviendra rétroactivement et prendra en compte les années 2017 et 2018.